

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 142-2021/ARR/DAJI

du : 21/01/2021

AMPLIATIONS

| | |
|----------------------|---|
| Commissaire déléguée | 1 |
| JONC | 1 |
| Intéressés | 7 |
| DDDT | 1 |
| DRH | 1 |

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 135 du 21 août 1990 relative aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté n° 2399-2020/ARR/SG du 24 août 2020 portant création du comité d'information et de concertation de Gouaro – Deva (CICGD) ;

Vu le rapport n° 1409-2021/1-ACTS/DAJI du 7 janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après l'article 58-1 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **comité local d'information de la société Le Nickel (CLI – SLN)**, est inséré un article 58-2 rédigé ainsi :

« **ARTICLE 58-2 :** *Au Comité d'information et de concertation de Gouaro – Deva (CICGD), est désigné :*
- M. Gil BRIAL ».

ARTICLE 2 : A l'article 97 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission administrative paritaire**, la partie « *Domaine de l'enseignement* » est supprimée. Après les mots : « *M. Nicolas PANNIER*, » sont ajoutés les mots : « *secrétaire général de la province Sud* ». L'article est complété par les alinéas suivants :

« - *M. Christophe VITTORI, chef du service de la gestion du personnel et de la rémunération, 4^{ème} suppléant ;*
- *M. Rodolphe CAUDEN, chef du service de la formation, de l'insertion et de la prévention, 5^{ème} suppléant ;*
- *Mme Christel BERGER, directrice adjointe de l'éducation de la province Sud, 6^{ème} suppléante ;*
- *Mme Christèle BOSSERELLE, chef du service des ressources humaines de la direction de l'éducation de la province Sud, 7^{ème} suppléante ;*
- *Mme Amanda BLANQUET, adjointe au chef du service des ressources humaines de la direction de l'éducation de la province Sud, 8^{ème} suppléante.* ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».